

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 01 MARS 2022

1, Le premier mars deux mil vingt-deux à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de LORMAISON, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe FRÉMONT, Maire.
PRÉSENTS : Messieurs Jean-Pierre LEROY, Jean-Pierre LAGNY, Didier JEANTET, Olivier DUPUIS, Alexandre SELVA, Dominique MAGNIER, Mesdames Murielle GRESELIN, Martine DRUOT, Julie MEGRET, Séverine CARDENNE, Patricia MARCHAL
Monsieur Olivier PONT, comptable public du SGC de Méru

ABSENTS EXCUSES : Madame CULERIER V donne pouvoir à Mme MARCHAL P
Madame LIOUT C donne pouvoir à M JEANTET D
Monsieur FRÉNOT B

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre LEROY

Une minute de silence a été observée pour les ukrainiens décédés depuis le début de la guerre avec la RUSSIE.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 novembre 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE, à l'unanimité, sans restriction le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 novembre 2021.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur le Maire quitte la séance

Monsieur Didier JEANTET, adjoint aux finances, présente le compte administratif 2021
Le Conseil Municipal décide de voter le compte administratif

- Fonctionnement

Recettes : 828.654,13 €

Dépenses : 645.638,45 €

- Investissement

Recettes : 288.535,60 €

Dépenses : 149.667,71 €

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil Municipal décide d'approuver le compte de gestion 2021 de Monsieur Olivier PONT, comptable public au Service de Gestion Comptable de Méru.

- Fonctionnement

Recettes : 828.654,13 €

Dépenses : 645.638,45 €

- Investissement

Recettes : 288.535,60 €

Dépenses : 149.667,71 €

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0



AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Le Conseil Municipal décide d'affecter aux comptes suivants :

- Résultat d'exploitation excédent au 31/12/2021 / Excédent : 932.430,65 €
- Résultat reporté en fonctionnement (R002) : 932.430,65 €
- Résultat d'investissement / excédent (R001) : 116.447,39 €

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le Conseil Municipal décide de voter le budget primitif 2022.

- Fonctionnement

Recettes : 1 614 396,65 €

Dépenses : 1 375 806,66 €

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 2

- Investissement

Recettes : 1 024 888,60 €

Dépenses : 1 024 888,60 €

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 2

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

Le conseil municipal décide de voter les taxes directes locales pour l'année 2022 :

- Taxe Foncière Bâti : 46,14%
- Taxe Foncier non Bâti : 44,07%

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

DROIT A L'INHUMATION DANS LE CIMETIERE DE LORMAISON

Le Conseil Municipal rappelle que selon l'article L 2223-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'inhumation dans le cimetière d'une commune est due aux personnes décédées sur son territoire, à celles qui sont domiciliées sur son territoire, à celles qui ont une sépulture de famille sur le territoire de la commune ainsi qu'aux Français hors de France n'ayant pas de sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.

Le Conseil Municipal, DECIDE, après en avoir délibéré, de ne pas déroger aux dispositions de l'article L 2223-3 du Code Général des Collectivités Territoriale pour le cimetière de Lormaison.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS Monsieur le Maire présente la délibération du Conseil Communautaire du 25 novembre dernier portant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons.



La nouvelle rédaction des statuts serait la suivante :

ARTICLE 1 :

Il est constitué entre les communes de :

Amblainville	Montchevreuil
Andeville	Monts
Bornel	Neuville Bosc
Chavençon	Pouilly
Corbeil-Cerf	Saint-Crépin-Ibouwillers
Esches	Valdampierre
Hénonville	Villeneuve les Sablons
Ivry le Temple	
La Boissière en Thelle	
La Drenne	
Les Hauts Talican	
Lormaison	
Méru	

une Communauté de Communes dénommée « Communauté de Communes des Sablons ».

ARTICLE 2 :

Le siège de la Communauté de Communes des Sablons est établi à Villeneuve les Sablons - 2, rue de Méru.

ARTICLE 3 :

La Communauté de Communes des Sablons est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 :

La Communauté de Communes des Sablons a pour compétence :

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale : conformément à l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), cette compétence a été conservée par les communes membres de la Communauté de Communes
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

Compétences optionnelles :

- Politique du logement et du cadre de vie
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire



- Assainissement
- Eau
- Mise en place et gestion des services de transports collectifs urbains et interurbains avec le dispositif « Sablons Bus »
- Aménagement et financement d'équipements et d'infrastructures de transport : plateformes multimodales de Méru, Bornel et de la gare d'Esches - Amblainville et Laboissière-Le Déluge.
- Aménagement routier de sécurité desservant des équipements publics supra communaux ou favorisant l'implantation ou l'extension d'entreprises créatrices d'emplois sur le territoire des Sablons.
- Aménagement des liaisons douces entre les communes de la Communauté de Communes ou entre une commune et ses hameaux (prise en charge des travaux uniquement en dehors des agglomérations).
- Aménagement d'une aire de stationnement en centre-ville de Méru (rue Diderot) visant à favoriser l'accès aux commerces de proximité et aux services publics.
- Participation aux dépenses d'investissement pour l'extension et la rénovation des collèges par convention avec le département,
- Soutien aux actions pédagogiques, éducatives, sportives et culturelles menées dans le cadre des collèges et des lycées implantés sur le territoire des Sablons,
- Contribution légale aux services de secours et de lutte contre l'incendie
- Investissements et travaux liés à la restauration de l'ensemble des églises du territoire des Sablons ainsi qu'aux autres édifices suivants :
 - châteaux d'Esches, d'Hénonville et d'Andeville
 - Mairies de Lormaison et de Méru
 - Calvaires d'Andeville, de Fosseuse, d'Ivry le Temple, de Montherlant et de Ressons l'Abbaye
 - Lavoirs de Fosseuse et de Monts
 - Tour des Conti de Méru
 - Réalisation et gestion d'un hôtel - restaurant sur le site du Musée de la Nacre et de la Tabletterie à Méru
- Construction et gestion de :
 - Maison des associations à Fosseuse.
 - Salle multifonction de Lormaison
 - Aménagement et construction des locaux de la gendarmerie Nationale à Saint Crépin Ibouvillers
 - Salle de vie locale à Chavençon et Ressons l'Abbaye.
 - Salles multifonctions de Villeneuve les Sablons et Ivry le Temple
 - Déploiement du très haut débit sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Sablons
 - Mise en place de la vidéoprotection sur les équipements intercommunaux en lien avec le réseau de vidéoprotection communale
 - Etudes et travaux en matière de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement
 - Mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
 - Animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique
 - Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
 - Création de parking d'au moins 15 places dans les communes de moins de 500 habitants desservant des équipements publics en dehors des opérations de création de logements.



- Achat et installation d'équipements sportifs de plein air dans le cadre de la création des parcours de santé à Lormaison, La Drenne, Ivry le Temple, Andeville, Hénonville, Les Hauts Talican, Esches, Saint Crépin Ibouvillers et Valdampierre.

ARTICLE 5 :

Les ressources de la Communauté de Communes des Sablons comprennent :

- le produit des impôts, taxes et redevances,
- les subventions de l'Etat, de la Région, du Département ainsi que tout autre organisme.
- le produit des emprunts,
- les contributions des communes intéressées par le fonctionnement des services assurés à la demande de ces dernières
- les dons et legs qui auront été acceptés,
- le revenu des biens, meubles ou immeubles acquis, transmis ou mis à disposition de la Communauté de Communes,
- toute autre recette prévue par la loi.

La Communauté de Communes des Sablons est administrée par un Conseil Communautaire qui en constitue l'organe délibérant.

6-1 Représentation

Le Conseil Communautaire est composé selon la répartition de droit commun :

AMBLAINVILLE	1
ANDEVILLE	3
BORNEL	5
CHAVENCON	1
CORBEIL-CERF	1
ESCHES	1
HENONVILLE	1
IVRY LE TEMPLE	1
LABOISSIERE EN THELLE	1
LA DRENNE	1
LES HAUTS TALICAN	1
LORMAISON	1
MERU	16
MONTCHEVREUIL	1
MONTS	1
NEUVILLE BOSC	1
POUILLY	1
SAINT CREPIN IBOUVILLERS	1
VALDAMPIERRE	1
VILLENEUVE LES SABLONS	1
TOTAL	41

Les communes ne disposant que d'un délégué titulaire bénéficie également d'un délégué suppléant.

6-2 Fonctionnement

Le Conseil Communautaire se réunit au moins une fois par trimestre en session ordinaire ou en session extraordinaire sur convocation de son Président.

Les modalités de fonctionnement interne du Conseil Communautaire (convocations, information des membres, éventuels commissions et groupes de travail, ...) sont régies par un règlement intérieur.



ARTICLE 7 : LE BUREAU

Le Conseil Communautaire élit parmi ses membres un bureau composé de vingt-trois membres dont le Président et les Vice-présidents.

ARTICLE 8 : COMPTABLE PUBLIC

Le comptable de la Communauté de Communes des Sablons est le trésorier de Méru.

ARTICLE 9 : AUTRES DISPOSITIONS

Pour les dispositions non prévues dans les statuts, le Code Général des Collectivités Territoriales s'applique.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la prise de nouvelles compétences par la Communauté de Communes des Sablons est décidée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la Communauté de Communes (deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population).

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur le ou les transferts proposés ; à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver la modification des statuts telle qu'elle résulte de la délibération du Conseil Communautaire du 25 novembre 2021.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons conformément à la délibération du Conseil Communautaire.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

EMBAUCHE DES JEUNES POUR LES TRAVAUX PRINTEMPS/ETE

Le Conseil Municipal décide de prendre des jeunes pour les travaux du printemps et de l'été en fonction des besoins de l'Adjoint chargé de la voirie et des bâtiments. Monsieur le Maire signera les contrats de recrutement des employés conformément à l'article 3 (1^{er} et 2^{eme}) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce personnel constitué d'agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services techniques.

Ces agents assureront des fonctions d'agents d'entretien des bâtiments et des espaces verts relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet.

Ces agents non titulaires devront justifier du niveau des brevets des collègues. Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367. Les crédits correspondants sont inscrits au budget. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1^{er} et 2^{eme}).

Décide :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0



CREATION DANS LA FILIERE ADMINISTRATIVE D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR A TEMPS NON COMPLET

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la de l'évolution des tâches administratives, il convient de modifier les effectifs du service administratif.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de rédacteur à temps *non* complet à raison de 23 heures hebdomadaires, soit 23 / 35^{ème}, à compter du 05 mars 2022.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des fonctionnaires territoriaux au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Aide à la prise de décision
- Conception et mise en œuvre de tâches administratives au sein de l'équipe
- Participation à l'élaboration du budget, gestion de la comptabilité, préparation et rédaction des documents budgétaires et comptables
- Gestion de l'Etat Civil
- Gestion de la liste électorale, préparation des bureaux de vote
- Assistance, conseil, et secrétariat aux élus
- Gestion des ressources humaines
- Préparation et rédaction des documents administratifs, gestion des appels d'offre

- Gestion des équipements municipaux comprenant notamment la gestion de la salle multifonction et annexes
- Gestion des fournitures administratives
- Renseignements relatifs à l'urbanisme, vérification de la conformité de l'ensemble des dossiers, envoi, suivi des dossiers

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3)

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
Administrative	Rédacteur	Secrétaire de Mairie	23 h	Non	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique Territorial	Agent polyvalent	35h	Non	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent	35h	Non	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien	35h	Non	Pourvu par un fonctionnaire
Médico-social	Agent Spécialisé principal 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles	ASEM	35h	Non	Pourvu par un fonctionnaire

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de LORMAISON à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Pour : 14 Contre : 0 Abs : 0

TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE
Le Conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 21 février 2022

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2022, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
C	Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	100 %

Article 2 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.



ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Pour : 14 Contre : 0 Abs : 0

CREATION DE TROIS EMPLOIS PERMANENTS, SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu du taux d'avancement de grade voté par le Conseil Municipal, ce jour, il convient de créer deux nouveaux postes dans la filière technique et un nouveau poste dans la filière médico-sociale.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création de deux emplois permanents d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35, et d'un emploi permanent d'agent spécialisé principal première classe des écoles maternelles, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35, à compter du 01 avril 2022.

A ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des fonctionnaires territoriaux au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe d'une part, et au grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe d'autre part, relevant de la catégorie C.

Les agents affectés aux grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe seront chargés des fonctions suivantes :

- Entretien des espaces verts
- Entretien de la voirie
- Entretien des bâtiments publics
- Nettoyage des bâtiments publics
- Assistance à la cantine scolaire

L'agent affecté au grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles sera chargé des fonctions suivantes :

- Assistance au corps enseignant des écoles maternelles
- Entretien des classes, du dortoir, de la salle de motricité
- Nettoyage de l'école maternelle dans son ensemble (jeux, jouets, meubles...)

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 01 mars 2022

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
Administrative	Rédacteur	Secrétaire de Mairie	23 h	Non	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique Principal de 2ème classe	Agent polyvalent	35h	Non	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique Principal de 2ème classe	Agent d'entretien	35h	Non	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent	35h	Non	Pourvu par un fonctionnaire
Médico-social	Agent Spécialisé principal 1ère classe des Ecoles Maternelles	ASEM	35h	Non	Pourvu par un fonctionnaire

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de LORMAISON à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Pour : 14 Contre : 0 Abs : 0

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Le Conseil Municipal décide de recruter un agent contractuel pendant l'absence de la secrétaire de mairie du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

CONVENTION AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet d'avenant 2022 à la convention, avec la SPA « ESSUILET ET DE L'OISE » concernant notamment les animaux blessés, accidentés ou morts que la mairie doit conduire aux vétérinaires et la revalorisation, **ACCEPTE** ledit avenant.

Le conseil municipal donne tous pouvoirs au Maire à l'effet de signer ledit avenant à la convention.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

DROIT DE PREEMPTION SUR UN ENSEMBLE IMMOBILIER CADASTRE SECTION AB N°263 SUR LA COMMUNE DE LORMAISON ET DELEGATION DE POUVOIRS

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22,

- Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.211-1 et R.213-1 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2018 instaurant un périmètre de préemption urbain renforcé sur tout le territoire communal au bénéfice de la Commune
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Lormaison en date du 27 mai 2020 accordant certaines délégations de pouvoir au Maire et notamment d'exercer au nom de la commune le droit de préemption,
- Vu diverses déclarations d'aliéner reçues depuis plusieurs mois en vue de la cession d'un ensemble immobilier cadastré section AB n° 263 comprenant un bâtiment à usage d'atelier, appartenant à la SCI LOCAPAVI d'une superficie de bâtiment d'environ 370 m², sur un terrain d'une superficie de 1.699 m² sis au 23 rue de Gournay à Lormaison,

Vu la consultation du service des Domaines effectuée par la commune en date du 28 décembre 2021 estimant l'ensemble immobilier à un montant de 177.600 €,

- Considérant que ce terrain est situé au centre du village de Lormaison dans un quartier à vocation d'habitation,

- Considérant que la réalisation de la vente aurait pour conséquence de provoquer diverses nuisances aux riverains,

- Considérant la volonté de la Commune de Lormaison d'acquérir cet ensemble immobilier pour transférer le centre technique actuel de la commune qui est trop exigü et sans possibilité d'extension.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire de Lormaison pour engager

- toutes discussions pur une acquisition de l'ensemble immobilier cadastré section AB n°263 pour un montant maximum de 195.360 € hors frais et débours.
- Si nécessaire une procédure de droit de préemption aux conditions financières relatées ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire de Lormaison :

- à signer l'acte d'acquisition par voie amiable ou par voie de préemption de l'ensemble immobilier cadastré section AB n° 263 comprenant un bâtiment à usage d'atelier, appartenant à la SCI LOCAPAVI d'une superficie de bâtiment d'environ 370 m², sur un terrain d'une superficie de 1.699 m² sis au 23 rue de Gournay à Lormaison, l'acquisition se fera au prix principal maximum du montant indiqué par les services des domaines majoré de 10% soit 195.360 € (cent quatre-vingt-quinze mille et trois cent soixante euros) Hors Frais Annexes et de rédaction d'acte.

L'acquisition se fera au prix principal maximum du montant indiqué par les services des domaines majoré de 10% soit 195.360 € (cent quatre-vingt-quinze mille et trois cent soixante euros) Hors Frais Annexes et de rédaction d'acte.

Pour : 12 Contre : 2 Abs : 0

**RENFORCEMENT GENERE DU RESEAU ELECTRIQUE POUR L'AIRE DE REPOS EST DE L'A16
SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LORMAISON**

Vu le Code de l'urbanisme et les éventuelles autorisations d'urbanisme délivrées par la commune,

- Vu la nécessité de procéder à : Renforcement Généré du réseau d'électricité pour le Aire de repos (Est) A16,

- Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 7 mars 2022 s'élevant à la somme de **126 882,28** euros (valable 3 mois)

- Vu le montant prévisionnel de la participation de **SANEF** de **26 764,23** euros (avec PCT)

- Vu les statuts du SE 60 en date du 05 Février 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

Accepte la proposition du Syndicat d'Energie de l'Oise de desserte en électricité **Aire de repos (Est) A16** en technique **souterraine**

- **Prend Acte** que le Syndicat d'Énergie de l'Oise réalisera les travaux

- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux

- **Prend Acte** de la participation du demandeur pour les sommes qui seront dues au SE 60 selon le plan de financement prévisionnel joint

Pour : 14

Contre : 0 Abs : 0

RENFORCEMENT GENERE DU RESEAU ELECTRIQUE POUR L'AIRE DE REPOS OUEST DE L'A16 SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LORMAISON

Vu le Code de l'urbanisme et les éventuelles autorisations d'urbanisme délivrées par la commune,

- Vu la nécessité de procéder à : Renforcement Généré du réseau d'électricité pour le Aire de repos (Ouest) sur A16,
- Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 7 mars 2022 s'élevant à la somme de **115 458,37** euros (valable 3 mois)
- Vu le montant prévisionnel de la participation de **SANEF** de **24 354,50** euros (avec PCT)
- Vu les statuts du SE 60 en date du 05 Février 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

Accepte la proposition du Syndicat d'Energie de l'Oise de desserte en électricité **Aire de repos (Ouest) sur A16** en technique **souterraine**

- **Prend Acte** que le Syndicat d'Énergie de l'Oise réalisera les travaux
- **Prend Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
- **Prend Acte** de la participation du demandeur pour les sommes qui seront dues au SE 60 selon le plan de financement prévisionnel joint.

Pour : 14

Contre : 0

Abs : 0

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR L'AMENAGEMENT DU CIMETIERE AVEC REPRISE DE CONCESSION

Le conseil municipal décide de demander au niveau de l'Etat au titre de la DETR, une aide financière pour l'aménagement du cimetière avec reprise de concession et création d'un plan informatisé, dont le prix HT est de 16.200 €.

- DETR (40%) : 6.480,00 €.
- Commune (60%) : 9.720,00 €.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

La séance est levée à 21 h 26

Fait à Lormaison, le 07 mars 2022

Le Maire,
Philippe FRÉMONT

